

ARRÊTÉ NO 027-02-2019

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT DES PARTIES DE ROUTES ACCESSIBLES AUX VÉHICULES HORS ROUTE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les véhicules hors routes* L. R.N.-B. 1985, ch. O-1.5 et ses modifications, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'Arrêté no 027-00-2019 intitulé « Arrêté désignant des parties de routes accessibles aux véhicules hors route » est modifié :
 - a) en ajout après l'article 6.3, l'article suivant :

« 6.4 Il est permis de longer une partie de la rue Principale tel qu'identifié sur la carte jointe à l'Annexe « G » en conduisant un véhicule hors route à une vitesse n'excédant pas 40 km/h. »
 - b) en abrogeant l'article 14 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 14. Les Annexes jointent « A », « B », « C », « D », « E », « F » et « G » font partie intégrante du présent arrêté. »
 - c) en ajout après l'annexe « F », l'annexe « G » jointe aux présentes et en faisant partie.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :

Le 25 octobre 2021

DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :

Le 25 octobre 2021

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 24 janvier 2022

TROISIÈME LECTURE (Par son titre)
ET ADOPTION :

Le 24 janvier 2022



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal



Annexe « G »

